

Par le présent programme, la municipalité de Squatec souhaite stimuler la construction domiciliaire et l'achat d'une première résidence unifamiliale.

Objectifs :

- Favoriser l'établissement permanent de nouveaux résidents à Squatec.
- Stimuler la construction domiciliaire.
- Faciliter l'accès à une résidence unifamiliale (nouvelle construction ou maison existante).

Aide à la construction domiciliaire

A. Montant maximum disponible : 5 500 \$

- a. 4 000 \$ pour la construction
- b. 500 \$ si la finition extérieure est majoritairement en bois.
- c. 1 000 \$ si les futurs propriétaires sont âgés de moins de 35 ans.

B. Critères d'admissibilité :

- a. Avoir rempli la demande de subvention avant le début de la construction et avoir demandé un permis de construction au préalable.
- b. Construire la résidence sur des murs de fondation en béton.
- c. S'assurer que la nouvelle construction est évaluée à au moins 60 000 \$ (excluant l'achat du terrain).
- d. Habiter la résidence au moins 6 mois par année. Les résidences secondaires (codées 1100 au rôle d'évaluation) ne sont pas admissibles.
- e. Terminer la construction dans un délai maximum de douze mois après l'émission du permis.

C. Versement de l'aide financière :

- a. 2000 \$ au moment où les fondations sont construites.
- b. 2000 \$ lorsque la résidence est habitée.
- c. 500 \$ si la finition extérieure, majoritairement en bois, est terminée.
- d. 1000 \$ lorsque le ou les propriétaires, âgés de 35 ans et moins au moment de l'émission du permis, habite (nt) leur résidence.
- e. Si l'un des critères d'admissibilité n'est pas respecté, la municipalité peut recouvrer toute somme versée aux propriétaires.

Aide à l'achat d'une propriété unifamiliale

A. Montant disponible

L'aide financière correspond au montant des droits de mutation.

B. Critère d'admissibilité

Devenir propriétaire d'une première résidence à Squatec ou être non propriétaire à Squatec depuis au moins 5 ans.

Application du programme

- Le programme s'applique à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de douze mois. La municipalité peut mettre fin au programme ou le renouveler selon ses capacités financières.
- Les maisons mobiles ne sont pas admissibles à ces programmes.
- La municipalité doit d'abord être consultée afin de vérifier l'admissibilité du demandeur.
- La personne responsable de l'émission des permis d'urbanisme, la directrice générale et la directrice générale adjointe sont chargées de l'application des présentes.